316097 - La société remet à ses employés une somme destinée à l’achat de bottes de travail, et un agent demande s’il peut garder ou vendre les bottes et porter d’autres déjà utilisées à leur place.

question

Je travaille depuis deux ans pour une société d’ingénierie. Dès mon recrutement, ils m’ont remis une somme destinée à l’achat de bottes de travail, comme on le fait avec tout nouveau venu. J’ai acheté des bottes neuves et remis la facture à la société. Et puis j’ai gardé les bottes à la maison pour les utiliser ultérieurement afin d’éviter qu’elles ne se détériorent rapidement. A leur place, j’ai porté d’autres bottes répondant aux mêmes normes mais déjà utilisées. Est-ce permis? Peut-on revendre les bottes neuves et profiter du prix ou en faire un usage personnel, étant donné qu’on les a remplacées par d’autres utilisables au travail comme déjà indiqué? Si la société donnait encore une somme pour le remplacement des bottes qui se détériorent rapidement , me serait-il permis ou pas de profiter de la somme, quand on sait que les bottes que j’utilise à la place de celles à acheter peuvent être déjà détériorée ou restées intactes?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, quand une société donne de l’argent à un agent pour l’achat de quelque chose à utiliser dans le cadre du travail, l’agent n’a pas le droit d’acheter la chose pour la garder chez lui et la remplacer par une autre car il ne s’agit pas d’un don pur mais d’un don assorti d’une condition. Dès lors , il faut respecter celle-ci.

On lit dans *Asnaa al-mataalib* de Cheikh Zakaria al-Ansaari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) (2/479) : « S’il (l’employeur) donnait à son employé un dirham et lui disait d’acheter un turban ou de se payer une douche, etc., il doit se conformer à l’usage désigné par le donneur, si ce dernier veut que l’employé se couvre la tête à l’aide du turban ou devienne propre avec la

douche puisque l'employeur a remarqué que l'employé avait la tête découverte ou le corps poussiéreux. Si l'intention du donneur n'a rien à voir avec tout cela puisqu'il n'a voulu que suivre un usage jugé commode, l'employé n'est pas tenu de se conformer à la lettre à l'usage désigné car il peut faire de l'objet acheté sa propriété ou la gérer comme bon lui semble. »

Cheikh Soulayeman ibn Omar al-Djamal (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Si on donnait à quelqu'un une datte pour qu'il la consomme lors de la rupture de son jeûne, il doit respecter cet usage et éviter d'utiliser la datte contrairement à la volonté du donneur. » Extrait de *Hachiyatoul-djamal* (2/328)

Cheikh Ibn Outhaymin (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « La règle que nous appliquons est que celui qui reçoit l'argent des autres pour un usage déterminé, ne doit pas l'employer ailleurs sans le consentement des donneurs. » Extrait du *al-liqaa ach-chahri* (4/9).

Cela étant, vous vous êtes trompé en agissant comme vous l'avez fait. Car vous devez utiliser les bottes neuves au travail, à moins que la société ne vous autorise à les remplacer par d'autres.

Deuxièmement, quand la société donne encore de l'argent pour acheter une autre paire de bottes au profit d'agents qui en avaient reçu, il n'y a aucun inconvénient à ce que l'ayant droit perçoive l'argent. Ce serait le cas si la société formulait la condition de n'accepter des bottes neuves que si les anciennes s'étaient détériorées ou préciser que l'achat ne se fasse que quand on a besoin de bottes neuves. En absence de conditions et si l'achat se fait selon une périodicité fondée sur la durée de vie des bottes, il n' y a aucun inconvénient à prendre l'argent pour acheter des bottes neuves , même si les anciennes restent en bon état, pourvu de corriger votre première faute et l'usage au travail de bottes déjà utilisées. Pour ce faire, vous n'avez que vous repentir et porter les bottes neuves que vous gardez pour le travail. Il n'y a aucun inconvénient à ce que vous preniez de l'argent de nouveau pour acheter des bottes neuves en l'absence d'une condition soumettent l'achat à la détérioration des anciennes.

Allah le sait mieux.